

(Texte)

MAUVAISE CONSTRUCTION D'UN  
QUAI À QUÉBEC

Question n° 451—M. Dumont:

1. A-t-on donné un brevet de compétence à la firme qui a construit la partie ouest du quai du ministère fédéral des Transports à Québec, en train de s'écrouler dans le fleuve après six ou sept ans d'existence?

2. Le ministre des Transports est-il en faveur de la construction d'un tunnel entre Lévis et Québec? Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant de la subvention que le gouvernement accorderait?

**L'hon. M. Halpenny:** 1. Il n'incombe pas au ministère des Travaux publics d'émettre des certificats de compétence à personne. Le quai dont il est fait mention dans la question a été construit par le ministère des Travaux publics pour le ministère des Transports, et il a été achevé, en 1957, par l'entrepreneur, selon les devis stipulés. Depuis lors, le glissement du terrain a causé un mouvement de la structure. Ce quai est encore constamment utilisé.

2. Si le gouvernement annonce la ligne de conduite qu'il entend suivre à ce sujet, il le fera de la manière ordinaire.

(Traduction)

FONCTIONNAIRES «PROFESSIONNELS» À PLEIN  
TEMPS

Question n° 682—M. Matheson:

1. Au mois de décembre 1961, combien de membres des professions libérales étaient fonctionnaires à service continu dans les ministères ou organismes suivants: Justice, Commissaire des pénitenciers et Gendarmerie royale du Canada?

2. Quel pourcentage les membres des professions libérales représentaient-ils du total des employés dans chacun de ces ministères ou organismes?

3. Quelle était la ventilation des professions dans chaque ministère ou organisme?

**M. Bell (Saint-Jean-Albert):** 1. Au ministère de la Justice, y compris la Direction juridique, le Bureau des enquêtes et recherches, la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, le Bureau chargé d'exécuter la loi sur la faillite, la Commission nationale des libérations conditionnelles, la Cour suprême et la Cour de l'Échiquier, la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest et la Cour territoriale du Yukon: 116; au Commissaire des pénitenciers, 50; à la Gendarmerie royale du Canada: la Gendarmerie royale du Canada comptait à son service, au cours du mois de décembre 1961, deux membres des professions libérales employés à plein temps. La Gendarmerie comptait aussi, à cette date, 31 membres professionnels.

2. Au ministère de la Justice, y compris la Direction juridique, le Bureau des enquêtes et recherches, la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, le Bureau chargé d'exécuter la loi sur la faillite, la Commission nationale des libérations conditionnelles, la Cour suprême et la Cour

[M. l'Orateur.]

de l'Échiquier, la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest et la Cour territoriale du Yukon, 29.4; au Commissaire des pénitenciers, 1.8; à la Gendarmerie royale du Canada, les «professionnels» représentaient 0.15 p. 100 du nombre total de fonctionnaires à l'emploi de la Gendarmerie royale du Canada, et 0.5 p. 100 du nombre total des membres de la Gendarmerie royale.

3. Au ministère de la Justice, y compris la Direction juridique, le Bureau des enquêtes et recherches, la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, le Bureau chargé d'exécuter la loi sur la faillite, la Commission nationale des libérations conditionnelles, la Cour suprême et la Cour de l'Échiquier, la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest et la Cour territoriale du Yukon: avocats, 72; bibliothécaires, 5; psychologues, 3; économistes, 7; travailleurs sociaux, 14; comptables agréés, 4; diplômés en éducation, 2; diplômés en théologie et en philosophie, 3; diplômés en arts, 2; diplômés en commerce, 4.

Au Commissariat des pénitenciers: avocat, 1; médecins, 4; psychiatre, 1; psychologues, 15; criminaliste, 1; sociologue, 1; travailleurs sociaux, 3; aumôniers, 18; ingénieur, 1; agronome, 1; infirmières, 4.

NOTA: Trois des employés précités sont des fonctionnaires, leurs postes étant classés aux termes de la loi sur le service civil. Tous les autres ont été nommés en vertu de la loi sur les pénitenciers.

A la Gendarmerie royale du Canada: fonctionnaires: ingénieur, 1; chimiste, 1; membres de la Gendarmerie royale du Canada: diététiciens, 7; hommes de science, 6; chimistes, 15; ingénieurs, 2; pharmacien, 1.

NOTA: En plus des fonctionnaires professionnels employés en service continu et des membres de la Gendarmerie énumérés ci-dessus, un fonctionnaire et 51 membres de la Gendarmerie détiennent des diplômes universitaires.

ENQUÊTES DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA  
—ATTEINTE À LA RÉPUTATION

Question n° 761—M. Matheson:

1. Depuis le 31 décembre 1957, a-t-on reçu des plaintes au sujet de préjudices qu'avaient causés à des particuliers les enquêtes de la Gendarmerie royale du Canada?

2. A-t-on établi des mesures pour réparer les préjudices ainsi causés?

**M. Bell (Saint-Jean-Albert):** 1. Oui.

2. La Gendarmerie royale du Canada examine toujours minutieusement de telles plaintes. S'il est établi que les enquêtes de la Gendarmerie ont porté préjudice à des particuliers, des mesures seront prises sans délai pour y remédier.